

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOURENTIES
DU 8 MARS 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le huit du mois de mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Nadège MAHIEU, Maire.

Présents : Nadège MAHIEU, Bertrand CANÉRE, Ludovic DUPUY, Sébastien PARIBAN, Hervé COURBET, Pascal COURTIADÉ (à partir de la 2^{ème} délibération), Christophe SEVIN, Sandrine BESSEYRE, Joëlle ARRIULOU, Christophe DARGACHA.

Absents et excusés : Pascal IGAU, Pascal COURTIADÉ (pour la 1^{ère} délibération).

Secrétaire de séance : Joëlle ARRIULOU

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, la Présidente de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Examen et vote du compte de gestion 2023,
- Vote du compte administratif 2023,
- Affectation des résultats 2023,
- Refonte et maintenance du site internet,
- Mise à jour de l'indice brut de référence pour le poste de secrétaire de mairie,
- Projet d'intégration du bassin du Louts au schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin Amont de l'Adour,
- Autorisation à mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget prévisionnel 2024,
- Travaux de voiries 2024 – demande de subventions

DÉLIBÉRATION N° 2024-03-08-01 : Examen et vote du compte de gestion 2023.

La maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par M. Evariste PAYRAMAURE à la clôture de l'exercice.

Le Maire vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures. Le compte de gestion est ensuite soumis au vote en même temps que le compte administratif.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de la Maire et après en avoir largement délibéré,

VOTE le compte de gestion 2023, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracés et les résultats de l'exercice.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 2024-03-08-02 : Vote du Compte Administratif 2023.

La maire présente aux membres du Conseil Municipal le compte administratif 2023 qui retrace les écritures comptables de l'année et arrête ainsi les comptes :

INVESTISSEMENT :

| | | |
|----------|--------------------|--------------|
| Dépenses | Prévu : | 675 851,88 € |
| | Réalisé : | 574 733,51 € |
| | Reste à réaliser : | 65 312,46 € |
| Recettes | Prévu : | 675 851,88 € |
| | Réalisé : | 607 937,04 € |
| | Reste à réaliser : | 0,00 € |

FONCTIONNEMENT :

| | | |
|----------|--------------------|--------------|
| Dépenses | Prévu : | 346 817,01 € |
| | Réalisé : | 270 246,91 € |
| | Reste à réaliser : | 0,00 € |
| Recettes | Prévu : | 346 817,01 € |
| | Réalisé : | 372 571,65 € |
| | Reste à réaliser : | 0,00 € |

RESULTATS DE CLÔTURE DE L'EXERCICE :

| | |
|-----------------|--------------|
| Investissement | 33 203,53 € |
| Fonctionnement | 102 324,74 € |
| Résultat global | 135 528,27 € |

La Maire quitte la séance le temps du vote.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**DÉLIBÉRATION N° 2024-03-08-03 : Affectation des résultats 2023.**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Nadège MAHIEU, Maire, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

STATUANT sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023,

CONSTATANT que le compte administratif fait apparaître :

| | |
|--|---------------------|
| - un excédent de fonctionnement de : | 50 836,73 € |
| - un excédent reporté de : | 51 488,01 € |
| Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : | 102 324,74 € |
| - un excédent d'investissement de : | 33 203,53 € |
| - un déficit des restes à réaliser de : | 65 312,46 € |
| Soit un besoin de financement de : | 32 108,93 € |

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

| | |
|--|---------------------|
| RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : EXCÉDENT | 102 324,74 € |
| AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) | 32 108,93 € |
| RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) | 70 215,81 € |
| | |
| RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT | 33 203,53 € |

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 2024-03-08-04 : Refonte et maintenance du site internet.

La Maire rappelle qu'il a été décidé de solliciter l'Agence Publique de Gestion Locale (APGL) pour la refonte et la maintenance d'un site internet pour sa commune.

La Maire précise que ceci suppose la conclusion d'une convention avec l'APGL, dont elle soumet le projet à l'assemblée lui demandant de l'autoriser à la signer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu la Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré,

Considérant que la Commune n'est pas en mesure de prendre en charge ce dossier, mais peut disposer en temps partagé du Service Intercommunal du Numérique avec les autres collectivités adhérentes à l'Agence,

- DÉCIDE** de confier au Service Intercommunal du Numérique de l'APGL la refonte et la maintenance d'un site Internet pour la commune aux termes du projet de convention ci-annexé.
- AUTORISE** la Maire à signer cette convention.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 2024-03-08-05 : Mise à jour de l'indice brut de référence pour le poste de secrétaire de mairie.

La Maire rappelle qu'un poste de secrétaire de mairie a été créé lors du conseil municipal du 12 décembre 2019 par la délibération numérotée 2019-12-12-004.

Lors de la création du poste, il a été décidé que les secrétaires de mairie qui seraient recrutées par voie de contrat serait doté du traitement afférent à l'indice brut 372.

La Maire explique que, suite aux revalorisations successive de la grille indiciaire des rédacteurs territoriaux, cet indice n'est plus présent dans la grille. Aussi, elle propose de doter l'emploi de secrétaire du traitement afférent à l'indice brut 389.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu la Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré,

- DÉCIDE** de doter l'emploi de secrétaire du traitement afférent à l'indice brut 389.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 2024-03-08-06 : Projet d'intégration du bassin du Louts au schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin Amont de l'Adour

VU le code de l'environnement, notamment l'article R. 212-27,

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne 2022-2027 portant sur la couverture intégrale du bassin Adour-Garonne par des schémas d'aménagement et de gestion des eaux,

VU l'arrêté interpréfectoral en date du 14 septembre 2004 délimitant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin amont de l'Adour modifié par l'arrêté interpréfectoral en date du 4 octobre 2022,

VU la décision de la commission locale de l'eau du bassin amont de l'Adour en date du 27 septembre 2023 d'intégrer du bassin du Louts au SAGE Adour amont,

CONSIDÉRANT la lettre de saisine en date du 23 janvier 2024 adressée par l'État pour solliciter l'avis des collectivités parmi lesquelles la commune de Lourenties,

La disposition A1 du SDAGE 2022-2027 prévoit que l'ensemble du bassin Adour-Garonne soit couvert par des SAGE à l'horizon 2027. Dans ce contexte, l'Agence de l'eau a sollicité le positionnement de la commission locale de l'eau sur l'opportunité d'intégrer le bassin du Louts au SAGE Adour amont à l'occasion de la révision du document et compte tenu de la cohérence hydrographique entre le Louts et le bassin amont de l'Adour, le Louts et l'Adour confluant sur le bassin du SAGE Adour amont. Le 27 septembre 2023, la commission locale de l'eau s'est positionnée unanimement en faveur de l'intégration du Louts au périmètre du SAGE Adour amont, considérant notamment la taille du territoire à intégrer et l'absence d'enjeux spécifiques sur le bassin du Louts qui ne seraient pas présents sur le reste du bassin de l'Adour.

L'intégration du bassin du Louts au SAGE Adour amont ferait passer le périmètre du SAGE de 4 513 km² à 4 806 km² et de 549 communes à 575 communes, soit l'intégration de 6 communes des Pyrénées-Atlantiques et 20 communes des Landes. En outre, 20 communes de ces départements actuellement partiellement intégrées au SAGE Adour amont seraient complètement couvertes par le SAGE Adour amont du fait de l'extension du périmètre. L'intégration du Louts sera sans effet sur le périmètre du SAGE dans le Gers et les Hautes-Pyrénées.

Sur la base de la décision de la commission locale de l'eau du SAGE Adour amont, et comme le prévoit l'article R. 212-27 du code de l'environnement, les services de l'État ont sollicité par courrier en date du 23 janvier 2024, outre le préfet coordonnateur de bassin et le comité de bassin, les différentes collectivités concernées pour avis, soit les conseils régionaux, les conseils départementaux, l'établissement public territorial de bassin, ainsi que les communes dont le territoire est situé pour tout ou partie dans le périmètre. Les avis seront réputés favorables s'ils n'interviennent pas dans un délai de quatre mois.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu la Maire dans ses explications et en avoir largement délibéré,

DÉCIDE de donner un avis favorable à la proposition d'extension du périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin amont de l'Adour.

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 2024-03-08-07 : Autorisation à mandater des dépenses.

Madame la Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Madame le Maire précise que des crédits ont été ouverts par la délibération n° 2023-11-24-10 du 24 novembre 2023 et qu'ils doivent être complétés par une ouverture de crédit de 8 000 € à l'opération 29 – Valorisation du Centre-Bourg afin de payer les factures clôturant le marché.

Entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal

AUTORISE Madame la Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites suivantes :

| | | |
|--------------|------------------------------|---------|
| OPERATION 29 | VALORISATION DU CENTRE-BOURG | 8 000 € |
|--------------|------------------------------|---------|

PRÉCISE que les crédits ouverts par la délibération n° 2023-11-24-10 du 24 novembre 2023 ne sont pas modifiés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 2024-03-08-08 : Travaux de voiries 2024 – Demande de subventions

La Maire rappelle au Conseil Municipal que des travaux de réfection de la voirie doivent être entrepris sur le carrefour entre la route des fontaines et la route des Pyrénées, le chemin des Puyaurets et la route d'Espéchède.

Elle précise le montant des travaux est estimé par les entreprises consultées :

- Société COLAS - carrefour entre la route des fontaines et la route des Pyrénées : 3 705 € HT, soit 4 446,00 € TTC.
- Société COLAS - chemin des Puyaurets : 9 353,40 € HT, soit 11 224,08 € TTC.
- Société COLAS - route d'espéchède : 40 486,00 € HT soit 58 483,20 € TTC.

Le montant total des travaux s'élève à 53 544,40 € HT, soit 64 253,28 € TTC. Elle indique la nécessité de solliciter les aides de solidarités territoriales du Conseil Départemental qui répondent à la nature du projet pour financer une partie des travaux.

Oui l'exposé de la Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DÉCIDE d'effectuer des travaux de voirie en 2024,

AUTORISE la Maire à signer les devis correspondants et la charge de déposer un dossier de demande de subventions auprès du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques.

PRECISE que le financement de ces opérations sera réalisé en complément sur fonds libres.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 2024-03-08-01 à 2024-03-08-08.

Liste des membres présents :

- Nadège MAHIEU,
- Bertrand CANÉRE,
- Ludovic DUPUY,
- Sébastien PARIBAN,
- Hervé COURBET, Pascal COURTIADÉ (à partir de la 2^{ème} délibération),
- Christophe SEVIN,
- Sandrine BESSEYRE,
- Joëlle ARRIULOU,
- Christophe DARGACHA.

Signature de la Maire :
Nadège MAHIEU



Signature de la secrétaire de séance :
Joëlle ARRIULOU

